

MODALITES D'AFFECTATION DANS LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

600 points : bonus accordé aux vœux émis dans le district de résidence

Tout élève a droit à une affectation dans son district de résidence : afin de respecter cette disposition, le bonus accordé aux vœux émis dans le district de résidence est de 600 points. C'est pourquoi il est nécessaire que les chefs d'établissement insistent sur ce point et incitent les familles à formuler les vœux dans leur district, correspondant à des établissements différents (un vœu = un établissement). Les familles peuvent émettre des vœux pour des lycées situés sur l'ensemble des districts mais, dans ce cas, il leur sera signalé que le bonus de 600 points ne sera pas attribué.

 **Huit vœux** : ...l'académie a jugé souhaitable d'optimiser les affectations lors du premier tour d'AFFELNET pour limiter le nombre d'élèves non affectés au premier tour. Ainsi, le nombre de vœux est élargi : les familles devront mentionner huit établissements.

 Les langues et les enseignements d'exploration ne sont pas pris en compte dans la procédure informatisée d'affectation.

 **600 points maximum : les notes du contrôle continu au DNB** sont prises en compte à hauteur de 600 points maximum. Il est également indispensable d'informer les familles sur le fait que **ce n'est pas la moyenne des onze notes** (*arts plastiques, éducation musicale, EPS, français, histoire-géographie, LV1, LV2, mathématiques, physique-chimie, SVT, technologie*), récupérées dans l'application NOTANET, **qui entre dans le barème, mais leur somme, après un lissage intégré à l'application nationale**. Pour chacune des matières, une nouvelle note lissée est calculée et attribuée à chaque élève, tenant compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, selon la formule suivante : $[(\text{note} - \text{moyenne des notes de l'académie}) \div \text{l'écart type du groupe} + 10]$. Le lissage diminue la dispersion des notes par rapport à la moyenne des notes des élèves de l'académie pour une matière donnée. Il dépend de l'ensemble des notes obtenues et varie matière par matière. Son effet n'est donc pas prévisible a priori. Pour chaque élève, l'application calcule la somme des nouvelles notes lissées. Ces sommes sont réparties sur une échelle allant jusqu'à 600, la plus forte somme académique obtenant 600 points ... (NDLR **Le Latin et le Grec sont donc exclus des notes prises en compte**)

 300 points : le bonus boursier

 0 points : le bonus fratrie (frère ou sœur déjà scolarisé en 2013 – 2014 en seconde ou en première dans le lycée demandé en premier vœu) est supprimé.

Mai																															Juin																															Juillet																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
saisie des vœux 2° GT du 13 mai au 16 juin																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													

DOCUMENTS & DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRES

 la brochure affectation après la classe de 3° :

http://www.ac-paris.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2014-04/mise_en_ligneplaquette3e-2014-bd.pdf

 la brochure ONISEP : <http://www.onisep.fr/Media/Regions-Files-et-Images/Ile-de-France/Apres-la-troisieme/Apres-la-troisieme-Paris-2014>

 Dossier AFFELNET du journal l'Etudiant : <http://www.letudiant.fr/etudes/lycee/tout-pour-choisir-son-lycee-et-utiliser-affelnet-18424.html>

 Les lycées du district Ouest sont ceux des 7°, 15° & 16° arrondissements. Vous pouvez les trouver ici :

http://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_588804/portail-repertoire-des-etablissements

et aussi plus bas ...

DISTRICT OUEST Filière générale et technologique			
VII°	Lycée général	Victor Duruy	http://www.victor-duruy.org
XV°	Établissement expérimental	Lycée autogéré	http://www.ac-paris.fr/repertoire/pdf/0754401b.pdf
	Lycée général	Buffon	http://lyc-buffon.scola.ac-paris.fr
	Lycée général	Camille Sée	http://www.ac-paris.fr/serail/jcms/s1_110167/ee-lg-clg-camille-see-portail
	Lycée polyvalent	Louis Armand	http://www.louis-armand-paris.org/wiki/
	Lycée polyvalent - Lycée des métiers	Fresnel	http://www.ac-paris.fr/repertoire/pdf/0750695y.pdf
XVI°	Lycée général	Janson de Sailly	http://www.janson-de-sailly.fr
	Lycée général	Jean de la Fontaine	http://www.ac-paris.fr/serail/jcms/p2_73101/ee-lg-jean-de-la-fontaine-portail
	Lycée général	Molière	http://www.lycee-moliere.fr
	Lycée général et technologique	Claude Bernard	http://lyc-claude-bernard.scola.ac-paris.fr
	Lycée général et technologique	Jean-Baptiste Say	http://lyc-jb-say.scola.ac-paris.fr

DISTRICT OUEST Filière professionnelle et des métiers			
VII°	Lycée professionnel	Gustave Eiffel	http://www.eiffel-lycee.fr/fr/
XV°	Établissement régional d'enseignement adapté	Alexandre Dumas	http://www.ac-paris.fr/repertoire/pdf/0753256g.pdf
	Lycée général et technologique, lycée des métiers	Roger Verlomme,	http://lyc-verlomme.scola.ac-paris.fr
	Lycée professionnel, lycée des métiers	Beaugrenelle	http://www.ac-paris.fr/repertoire/pdf/0750793e.pdf
	Lycée professionnel, lycée des métiers	Brassai	http://www.ac-paris.fr/serail/jcms/s2_95322/ee-lp-brassai-portail
	Lycée professionnel, lycée des métiers	Claude Anthime Corbon	http://lyc-corbon.scola.ac-paris.fr
	Lycée polyvalent	Louis Armand	http://www.louis-armand-paris.org/wiki/
	Lycée polyvalent - Lycée des métiers	Fresnel	http://www.ac-paris.fr/repertoire/pdf/0750695y.pdf
	Lycée polyvalent - Lycée des métiers	Léonard de Vinci	http://www.ac-paris.fr/serail/jcms/s2_101820/ee-lpo-leonard-de-vinci-portail
	Lycée technologique	Batiment - Saint-Lambert	http://www.saint-lambert.org
XVI°	Lycée professionnel	René Cassin	http://www.ac-paris.fr/serail/jcms/s1_107727/ee-lp-rene-cassin-portail
	Lycée professionnel, lycée des métiers	Octave Feuillet	http://lyc-octave-feuillet.scola.ac-paris.fr